

NOMENCLATURE : 7 - 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20251210-DLB11_10122025-DE

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025

POLITIQUE JEUNESSE – BOURSE DE SOUTIEN
A L'INITIATIVE JEUNESSE – ANNEE 2025

Rapporteur : Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

En séance du 16 octobre 2024, le Conseil municipal a adopté une délibération relative à la mise en place du dispositif « Bourse de soutien à l'initiative jeunesse » destiné à permettre à de jeunes porteurs de projets de développer des initiatives dans divers domaines (sport, culture, loisirs, solidarité, ...) en s'appuyant sur le concours d'associations locales.

Pour mémoire, chaque projet porté par les jeunes doit recevoir un avis favorable du comité de sélection. Les associations partenaires doivent, quant à elles, contractualiser avec la ville par une convention d'objectifs définissant les modalités du partenariat.

À la suite de la réunion du comité de sélection du mois de novembre 2025, quatre dossiers font l'objet d'un avis favorable et d'une proposition de Bourse de Soutien, qui prend la forme d'une subvention versée à l'association support, dans les conditions reprises dans le tableau ci-dessous :

Thématique Titre du projet	Association support retenue	Nombre de porteurs lensois	Montant sollicité
Sport Urban Vibes	Koesion	1	500 €
Culture Nouvel An Chinois	Velaris	2	650 €
Loisirs Let's and Play	Culture et liberté	3	280 €
Sport Tournoi de Foot	Droit au travail	1	435 €
Total		7	1 865 €

A l'expiration d'un délai de douze mois, si la subvention n'a pas été utilisée, totalement ou partiellement, pour l'objet auquel elle était destinée, celle-ci devra être restituée, en tout ou partie à la collectivité.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du C.G.C.T.).

Il est donc proposé :

- d'attribuer ces quatre participations aux projets sous forme de subventions pour un montant total de 1 865 euros, au titre du dispositif « Bourse de soutien à l'initiative jeunesse », conformément aux conditions précisées dans le tableau ci-avant.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du dispositif.

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2025.

Les commissions finances et services à la population ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Francis NYCZ

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 11 DECEMBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 3 décembre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LEFEBVRE, LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mmes MEPHU NGUIFO, CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etait en retard : M. DAUBRESSE (arrivé à 14 H 08 lors du débat sur la délibération n°2 et avant le vote) ayant donné pouvoir à M. MAZURE

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.